

Syndicat de Destruct

Envoyé en préfecture le 09/02/2024 Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID: 027-252703863-20240208-2024_016-DE

de l'Ouest du Département de l'Eure

Extrait des décisions du Bureau du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 7 février, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

<u>Étaient présents</u>: BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : LEVASSEUR Dominique, PROVOST Jean-Claude et ROMERO Thierry.

Était absent:: HOUSSARD Jean-Claude et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau	20
Présents	15

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 31 janvier 2024. Secrétaire de séance : VAGNER Marie Lyne.

N° 2024-016 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCASSAGE ET CRIBLAGE DES GRAVATS

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 octobre 2023, rendue exécutoire le 9 octobre 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché concassage et criblage des gravats ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 février 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1: De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande à la société suivante : MAGNIEZ dont le siège social se situe ZI les Pistes 27190 Conches en Ouche.

Article 2: Le marché est à prix unitaires. Les prix unitaires de l'accord-cadre sont les suivants:

Type de prestation	Prix Unitaire HT / Tonne entrante
Concassage gravats bruts	4.00 €
Criblage des gravats en 2 fractions 0-40 et 40-80 mm	1.50 €
Criblage des gravats en 1 fraction 0-80 mm	0.00 €



Adresse des correspondances : **SDOMODE** Parc d'activités La Semaille / 348, rue de la Semaille - 27 300 BERNAY Tél. : 02.32.43.14.75 - Fax : 02.79.26.00.70 - Courriel : <u>contact@sdomode.fr</u> - Site Internet : <u>www.sdomode.fr</u>



Syndicat de Destruct

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID: 027-252703863-20240208-2024_016-DE

de l'Ouest du Département de l'Eure

Article 3 : Le début d'exécution du marché est fixé au 26 mars 2024. Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Article 4: D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5: D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mais et

Pour extrait certifié confine

DELAPORTE Jean-Pier

Président du SDOMO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et intérfaire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux inois d'empter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

